

Registre

Marie-Laure Legay

La compagnie des Fermiers généraux était une entreprise paperassière particulièrement efficace. Elle donna des directives strictes à ses employés pour régir les droits à l'aide de registres et pour rendre compte des recettes et dépenses à l'administration centrale. Tous ces registres avaient une valeur juridique qui courrait encore dix ans après la régie ; pour cette raison, ils étaient paraphés par un Elu ou par le juge local qui visait les contraintes prononcées localement par les directeurs. Ils étaient également contremarqués, cotés et paraphés par un intéressé de la Ferme. La production de faux registres ou la contrefaçon de la signature des juges était punie de mort. Toutefois, les adjudicataires n'étaient pas tenus de déposer les registres qui avaient servi à la régie pendant le bail auprès d'une juridiction royale. Sur ce point, la demande formulée en 1780 par les Magistrats du baillage de Mirecourt en Lorraine fut déboutée. Celle-ci révélait néanmoins les rapports tendus qui se nouaient à cette époque autour de la publicité des comptes. grenier ou chambre à sel, l'ordonnance des gabelles de 1680 exigeait quatre registres pour suivre la distribution journalière : un par le grenetier, un par le contrôleur, un par le receveur et un par le greffier, mais ces dispositions n'étaient pas toujours suivies, comme l'indiqua l'inspecteur Languérat à propos du grenier de Saint-Quentin en 1708 : dans ce grenier, le greffier ne tenait pas de registre. Les registres sextés n'étaient pas toujours conformes non plus aux modèles attendus, car ils étaient établis sur la base des rôles de taille ou capitation ou états de dénombrement eux-mêmes défectueux. S'y ajoutaient le registre de recette de l'impôt du sel, le registre des procès-verbaux de captures, et les registres comptables. tabacs tenait quant à lui, avec son contrôleur, sept registres : un registre de réception des tabacs, un pour la déclaration et dépôts des tabacs étrangers , un pour la recette de la vente, un pour les dépenses, un pour les saisies, un registre des numéros, un registre d'ordre et en plus, le registre-journal exigé du receveur seul depuis 1717. Dans l'administration des aides, le receveur avait également fort à faire pour établir ses registres sommiers de recettes dans lesquels on reportait les quittances de paiement : il ne pouvait le faire qu'à partir des états collationnés des nombreux registres portatifs des commis aux exercices et commis aux entrées des villes. Brunet de Granmaison conseilla sur ce point de reporter les articles des portatifs dans le sommier sur le champ, de sorte que lorsque le cabaretier venait régler au bureau, le receveur pût reporter tout aussi rapidement sa quittance,

puis faire un dernier report dans le registre-journal. Dans l'administration des douanes, le registre des recettes des droits d'entrée et de sortie selon les tarifs, le registre de déclarations, le registre de saisies et confiscations, celui des acquit-à-caution et décharges de marchandises... formaient le quotidien des receveurs et contrôleurs. Le plus souvent, les inspecteurs des fermes déploraient le retard des décharges sur les registres d'acquit-à-caution : j'ai trouvé environ cent acquits-à-caution qui n'est été rapportées, quoiqu'elles ayent été délinées depuis huit à dix mois , écrit Languérat. directeurs tenaient également registre des ordres, de leurs correspondances, plus tard les registres des employés, reprenant noms, prénoms, domicile, âge, fonction de chaque commis... Les directeurs avaient en outre un devoir de surveillance des registres des receveurs du ressort de leur direction. Ces registres avaient de multiples vocations, administrative, judiciaire, comptable et financière. La compagnie sollicitait chaque mois un état des recettes et charges établi soit par simple bordereau, soit par extrait du registre-journal, état qui devait être remis à bureaux centraux à Paris. Pour que cet état mensuel fût exact, il devait reprendre les états des registres ordinaires et portatifs que le receveur vérifiait également chaque mois en reportant les informations dans son registre sommier et les quittances s'y rapportant. Ces documents permettaient également d'établir le débet de chaque comptable envers la Ferme générale et de procéder ainsi au recouvrement avant la fin de l'année x du bail.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:

- AN, G1 115, dossier 4 : commission de receveur du tabac
- AN, G7 1170, procès-verbal de la tournée faite par l'inspecteur Languérat dans la direction des fermes de Saint-Quentin, 1708
- AN, G1 115, dossier 4 : commission de receveur du tabac
- AN, G7 1170, procès-verbal de la tournée faite par l'inspecteur Languérat dans la direction des fermes de Saint-Quentin, 1708

Bibliographie scientifique:

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Registre* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/153>